

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DAE 154** Emplacements commerciaux sur le domaine public – autorisation d'occupation du domaine public.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2019 fixant les redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public parisien ;

Vu la publicité simplifiée publiée du 17 mai au 31 mai 2021 pour l'exploitation de trois attractions enfantines, place du Maquis du Vercors (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation place du Maquis du Vercors (20e) de trois attractions enfantines sur un emplacement du domaine public municipal ;

Vu le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SARL Kangoo Parc dont le siège social est situé 9, route de la Brie 94510 La queue en brie représentée par Madame Cécile PENESSOT, une autorisation d'occupation du domaine public pour la période du 16 juillet au 30 août 2021 (montage et démontage inclus).

Article 2 : La redevance totale due à la Ville est de 300 euros pour la période du 16 juillet au 30 août 2021.

Article 3 : Les effets pécuniaires inhérents à cette convention d'occupation du domaine public s'opéreront à compter de la date d'exploitation des emplacements.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2021 et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**